

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 141

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Etudes surveillées

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant que l'INSEE a situé l'inflation à 5,2% en moyenne annuelle sur l'ensemble de l'année 2022,

Considérant que la baisse des dotations de l'Etat amorcée depuis une dizaine d'années grève les marges de manœuvre budgétaires communales,

Considérant que le contexte économique actuel est difficile tant pour les collectivités que pour la population,

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir un service public de qualité,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas répercuter de manière proportionnelle sur les ménages les conséquences de cette inflation, et de préserver le pouvoir d'achat des Nocéens déjà durement impacté,

Considérant qu'une augmentation moyenne des tarifs de 2,5%, correspondant à la moitié de l'inflation, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

Considérant le choix de la municipalité de permettre l'accès au plus grand nombre d'enfants aux services de la restauration scolaire, à l'accueil de loisirs et aux études surveillées au regard des enjeux sanitaires et sociaux sous-jacents,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des études surveillées ne feront l'objet d'aucune revalorisation cette année.

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023
1/2

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230504-DM-DGS-2023141-AR
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Article 2 : Les tarifs des études surveillées applicables à compter de l'année scolaire 2023/2024, seront les suivants :

ETUDES SURVEILLEES

Prestation	Tarif
Etudes surveillées	
Tarif journalier (commune)	2,50 €
Tarif journalier (hors commune)	3,00 €
Tarif mensuel (commune) Appliqué automatiquement à partir de la 9 ^e séance	23,00 €
Tarif mensuel (hors commune) Appliqué automatiquement à partir de la 9 ^e séance	30,00 €
Pénalités de retard Appliquées pour tout départ après 17h30	15,00 €

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 04 mai 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

